|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19) Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 5 au Document 11(Add.16)-F** |
|  | **24 juin 2019** |
|  | **Original: anglais/espagnol** |
|  | |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) | |
| propositions pour les travaux de la conférence | |
|  | |
| Point 1.16 de l'ordre du jour | |

1.16 examiner les questions relatives aux systèmes d'accès hertzien, y compris les réseaux locaux hertziens (WAS/RLAN), dans les bandes de fréquences comprises entre 5 150 MHz et 5 925 MHz, et prendre les mesures réglementaires appropriées, y compris des attributions de fréquences additionnelles au service mobile, conformément à la Résolution **239 (CMR-15)**;

Partie 5 – Bande de fréquences 5 850-5 925 MHz

Considérations générales

Depuis la CMR-03, la demande de spectre pour les applications large bande mobiles, et notamment pour les réseaux WAS/LAN, a augmenté rapidement. Aux termes de la Résolution **239 (CMR-15)**, «les résultats des études de l'UIT-R font apparaître que, d'après les estimations, les besoins de spectre des réseaux WAS/RLAN dans la gamme de fréquences des 5 GHz en 2018 devraient être d'au moins 880 MHz; ce chiffre comprend les 455 à 580 MHz déjà utilisés par les applications mobiles à large bande autres que les IMT fonctionnant dans la gamme des 5 GHz, de sorte qu'il faut trouver entre 300 et 425 MHz de spectre supplémentaire». En particulier, la Résolution **239 (CMR‑15)** vise à étudier l'exploitation possible de dispositifs RLAN dans les bandes de fréquences comprises entre 5 150 et 5 925 MHz.

Aux termes de la **Résolution 239 (CMR‑15)**, l'UIT-R est invité à étudier les caractéristiques techniques et les besoins opérationnels des réseaux WAS/RLAN dans la gamme de fréquences des 5 GHz. L'UIT-R est également invité à procéder à des études visant à définir les techniques possibles d'atténuation des brouillages dus aux réseaux WAS/RLAN pour faciliter le partage avec les systèmes existants dans les bandes de fréquences 5 150-5 350 MHz, 5 350-5 470 MHz, 5 725‑5 850 MHz et 5 850-5 925 MHz, tout en assurant la protection des services existants, y compris leur utilisation actuelle ou prévue.

La bande de fréquences 5 850-5 925 MHz est attribuée à titre primaire au SF, au SFS (Terre vers espace) et au SM dans toutes les régions; à titre secondaire au SRL dans les Régions 2 et 3; et à titre secondaire au service d'amateur dans la Région 2. Le service mobile dispose d'une attribution à titre primaire avec égalité des droits dans cette bande et des applications du service mobile ont déjà été mises en œuvre dans différents pays à travers le monde.

PROPOSITION INTERAMÉRICAINE

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences  
(Voir le numéro 2.1)

NOC IAP/11A16A5/1

5 570-6 700 MHz

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Attribution aux services | | |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 5 850-5 925  FIXE  FIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace)  MOBILE | 5 850-5 925  FIXE  FIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace)  MOBILE  Amateur  Radiolocalisation | 5 850-5 925  FIXE  FIXE PAR SATELLITE  (Terre vers espace)  MOBILE  Radiolocalisation |
| 5.150 | 5.150 | 5.150 |

**Motifs:** Pas de modification du Tableau d'attribution des bandes de fréquences dans la bande de fréquences 5 850-5 925 MHz, car le service mobile dispose d'une attribution à titre primaire avec égalité des droits et des applications sont déjà mises en œuvre dans cette bande.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_